

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire
Mme Nadine GROBOZ, M Fabrice CHIVAL, Mme Aline PIOTELAT , M Bernard GALLION, Adjoint
M Pascal PELLEGRIN,
Mme Nathalie VERDIER -SERRE,
M Patrick DEMERS,
Mme Julie DELOT,
M David GUICHON,
Mme Sandrine GIRODET,
M Stéphane THOUNY,
M Thomas SEGUIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Laurence BREMOND, Mme Karine FLECHON

Absents représentés :

Mme Laurence BREMOND, conseillère municipale, représentée par Mme Julie DELOT
Mme Karine FLECHON, conseillère municipale, représentée par M Patrick DEMERS.

Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.
Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 13– Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Nadine GROBOZ est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- . Pour : 15
- . Contre : 0
- . Abstention : 0
- . Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mars 2026

1. Délégations d'attribution du conseil municipal au maire.
2. Indemnités de fonction maire / adjoints.
3. Tableau des commissions du conseil municipal.

Arrêté de délégations de fonction et de signature du maire aux adjoints.

Questions diverses :

- Commissions et délégations

Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mars 2026

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 20 mars 2026.

Vote :

- . Pour : 13
- . Contre : 0
- . Abstention : 0
- . Ne prend pas part au vote : 0

1- Délégations d'attribution du conseil municipal au maire :

Le conseil municipal peut déléguer une partie de ses compétences au maire (art L.2122-22 du CGCT). Cet article fixe limitativement les matières dans lesquelles le conseil municipal se dessaisit. Le maire sera alors seul compétent pour prendre les décisions et toute délibération du conseil municipal serait illégale pour incompétence. Voici la liste des 31 matières et leur analyse en sachant que le législateur peut faire évoluer la liste et que le conseil municipal peut délibérer à tout moment pour supprimer, ajouter ou modifier une ou plusieurs délégations.

1° délégation : Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° délégation : Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics : le conseil municipal fixe la limite à cette délégation à 2500€.

3° délégation : Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Le conseil municipal fixe la limite à cette délégation à hauteur de 1 500 000€.

4° délégation : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que les avenants.

5° délégation : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° délégation : Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° délégation : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° délégation : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

9° délégation : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° délégation : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

11° délégation : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° délégation : Fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° délégation : Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° délégation : Fixer les reprises d'alignements= en application d'un document d'urbanisme.

15° délégation : Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme , de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues aux articles L,211-2 à L,211-2-3 ou au 1° alinéa de l'article L213-3 de ce même code jusqu'à hauteur de 500 000€.

16° délégation : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° délégation : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.

18° délégation : Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° délégation : Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20° délégation : Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal jusqu'à la limite de 500 000€.

21° délégation : Exercer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Le conseil municipal fixe la limite à 500 000€.

22° délégation : Exercer le droit de priorité défini aux articles L 240-1 0 | 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23° délégation : Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement et de travaux et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.

24° délégation : Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre si le montant ne dépasse pas 2 000€.

25° délégation : Exercer le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3° alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime eu vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° délégation : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limite.

27° délégation : Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Le conseil municipal fixe la limite à 100 000€.

28° délégation : Exercer le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° délégation : Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° délégation : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal fixe la limite à 180€.

31° délégation : Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.Y

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE la délégation des 31 matières au maire**
- ✓ **D'autoriser le maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre à la présente décision.**

Vote :

- . Pour : 15
- . Contre : 0
- . Abstention : 0
- . Ne prend pas part au vote : 0

2- Indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que la loi de Finances pour 2026 a prévu une augmentation des indemnités maximales au 1er janvier 2026 à savoir : 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 21,38 % pour les adjoints. Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire comme suit, • Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique • 4 adjoints : 21,38% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il est précisé que ces indemnités seront versées dès la date d'entrée en fonction du maire et des Adjoints, et que conformément à la réglementation en vigueur, elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'accepter les indemnités de fonction du maire et des adjoints.**
- ✓ **D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Vote :

- . Pour : 15
- . Contre : 0
- . Abstention : 0
- . Ne prend pas part au vote : 0

2-Création et constitution des commissions municipales :

Monsieur le Maire indique que l'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les Conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire propose la création de 12 commissions et propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de 12 commissions municipales suivantes :

- FINANCES - BUDGET
- CAMPING
- CADRE de VIE et ENVIRONNEMENT
- URBANISME – PLU--BATIMENTS--EQUIPEMENTS et TRAVAUX-
- VOIRIE--RURALITE--PREVENTION SECURITE ROUTIERE-SIGNALÉTIQUE
- AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE et PETITE ENFANCE
- BIBLIOTHEQUE--CCAS
- SANTE--SOCIAL et AINES
- FETES et CEREMONIES OFFICIELLES
- COMMUNICATION
- ACTIONS CULTURELLES PATRIMONIALES et TOURISTIQUES
- VIE LOCALE et ASSOCIATIVE

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, désigne les membres des commissions comme suit :

Membres commission FINANCES : Président : Maire jp ARRAGON, , Fabrice CHIVAL, Bernard GALLION, Patrick DEMERS, Nadine GROBOZ, Aline PIOTELAT, Thomas SEGUIN, Stéphane THOUNY, Nathalie VERDIER-SERRE.

Membres commission Camping : Bernard GALLION, Julie DELOT, Patrick DEMERS, Nadine GROBOZ, Pascal PELLEGRIN, Thomas SEGUIN, Stéphane THOUNY, Nathalie VERDIER-SERRE.

Membres commission cadre de vie : Bernard GALLION, Laurence BREMOND, Julie DELOT, Patrick DEMERS, Karine FLECHON, David GUICHON, Nadine GROBOZ, Aline PIOTELAT, Thomas SEGUIN, Stéphane THOUNY.

Membres commission communication : Aline PIOTELAT, Bernard GALLION, Sandrine GIRODET, Nadine GROBOZ, Pascal PELLEGRIN.

Membres commission vie locale et associative : Aline PIOTELAT, Patrick DEMERS, Sandrine GIRODET, David GUICHON .

Membres communication actions culturelles, patrimoniales et touristiques : Aline PIOTELAT, Sandrine GIRODET, Thomas SEGUIN, Nathalie VERDIER-SERRE.

Membres commission bibliothèque : Nadine GROBOZ, Laurence BREMOND, Sandrine GIRODET, Nathalie VERDIER-SERRE.

Membres commission petite enfance, scolaire et jeunesse : Nadine GROBOZ, Patrick DEMERS, David GUICHON.

Membres commission santé, social et aînés : Nadine GROBOZ, Karine FLECHON, Sandrine GIRODET, Nathalie VERDIER-SERRE, Julie DELOT.

Membres commission fêtes et cérémonies officielles : Nadine GROBOZ, Karine FLECHON, Aline PIOTELAT.

Membres commission urbanisme, bâtiments, équipements et travaux : Fabrice CHIVAL, Julie DELOT, Patrick DEMERS, Bernard GALLION, David GUICHON, Pascal PELLEGRIN, Aline PIOTELAT, Thomas SEGUIN, Stéphane THOUNY.

Membres commission voirie, ruralité, prévention sécurité routière et signalétique : Fabrice CHIVAL, Laurence BREMOND, Patrick DEMERS, Karine FLECHON, David GUICHON, Nadine GROBOZ, Stéphane THOUNY.

-Arrêté de délégations de fonction et de signature du maire aux adjoints :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mesdames Nadine GROBOZ, Aline PIOTELAT et Messieurs Fabrice CHIVAL, Bernard GALLION en qualité d'adjoints au maire,
- Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre de 4 adjoints au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de confier des délégations aux 4 adjoints au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadine GROBOZ première adjointe est déléguée et assurera les fonctions suivantes : compétences affaires scolaires, sociales et CCAS. Monsieur Fabrice CHIVAL deuxième adjoint est délégué et assurera les fonctions suivantes : compétences urbanisme et PLU, voirie, bâtiments et travaux. Madame Aline PIOTELAT troisième adjointe est déléguée et assurera les fonctions suivantes : compétences communication, vie locale et associative. Monsieur Bernard GALLION quatrième adjoint est délégué et assurera les fonctions suivantes : compétences finances et camping.

Article 2 : Ces délégations de fonction entraînent des délégations de signature de tous les documents relatifs

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie.

Commissions, travaux et délégations :

Boulangerie et 2 logements :

Les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée sont terminés et les boulangers ont pu investir les locaux.

Les 2 logements seront terminés à la fin du mois d'avril.

Les baux de ces derniers seront établis par le notaire et le choix des futurs locataires va se poser.

La commission bâtiments / travaux va étudier les nombreuses demandes.

Local ex-boulangerie :

Il reste la banque de vente et des étagères à enlever dans l'ex-boulangerie.

Un boucher se propose d'occuper les lieux. Des devis de remise aux normes de ces pièces sont demandés aux professionnels pour une mise en service début octobre.

PLU :

suite à la validation du PLU lors du conseil municipal du 4 février 2026, 4 recours gracieux ont été déposés à la mairie. Des réponses appropriées seront diligentées en collaboration avec notre urbaniste et notre assistant au maître d'ouvrage.

Voirie :

Les travaux d'assainissement entre la station d'épuration et le hameau de la Raza sont presque terminés par l'entreprise Roux TP et sous le contrôle de GBA. Pas de difficultés rencontrées.

Le dossier rénovation place du château sera relancé. A voir si la convention entre GBA et l'agence de l'eau a été signée.

Tennis :

Les portes intérieures et une porte d'entrée seront bientôt changées afin d'être aux normes PMR.

Vestiaires du foot :

Des aménagements seront à prévoir pour réhabiliter les vestiaires du foot. Cela concerne la chaudière, la plomberie des douches, des WC PMR et une protection du auvent.

Cantine :

Du matériel est à changer, il faut demander 3 devis aux fournisseurs. Une cellule de refroidissement sera peut-être à revendre.

La Préfecture a effectué un contrôle d'hygiène à la cantine en février. La note finale est satisfaisante.

École :

Les enfants ont fait pousser 10 chênes. Il faut trouver un endroit propice pour les replanter.

Des odeurs d'égouts persistent vers la cantine / garderie. Une entreprise spécialisée interviendra pour un passage de caméra et un curage des canalisations.

Un livret d'accueil des nouveaux enfants sera remis en juin.

Le sens de circulation du parking de l'école sera réétudié.

Un système de visiophone ou d'ouverture à distance sera étudié pour un accès sécurisé aux familles venant chercher les enfants de la garderie.

A prévoir une dérogation d'emploi ou une nouvelle personne pour la surveillance de la cantine sur la période de midi (à voir avec le centre de gestion)

Arbres :

24 peupliers ont été replantés vers la mare route de Viriat pour 180€.

Questions diverses :

Un système d'enregistrement des réunions permettant un compte-rendu rapide sera à étudier.

Un propriétaire n'entretenant pas la taille de ses haies sera rappelé à l'ordre.

L'opérateur national de transport de gaz NATRAN expose le projet HY-FEN d'un pipe-line d'hydrogène partant de Fos sur Mer jusqu'en Alsace.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 3 AVRIL 2026 à 23h 30.

Le 3 AVRIL 2026

**Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON**



**La secrétaire de séance
Nadine GROBOZ**

